

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**28 MARS 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

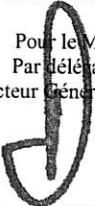
OBJET

**Fixation du nombre et de  
la répartition des sièges  
au sein du Conseil  
Communautaire**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 mars 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 mars 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 mars 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 28 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame BURGER, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE  
Madame DORET à Madame GUYARD  
Madame VERNET à Monsieur OPHELE  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LETARD

**N° DE DOSSIER** : 19 D 13

**OBJET** : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par jugement en date du 19 avril 2018, le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM), étendu à la commune de Bezons.

L'annulation de l'arrêté préfectoral prendra effet le 20 avril 2019 et entraînera la disparition de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Par arrêté en date du 18 octobre 2018, les Préfets des Yvelines et du Val d'Oise ont décidé de reprendre la procédure de fusion-extension menée en 2015 en définissant un projet de périmètre du futur EPCI, identique à celui de l'actuelle CASGBS.

Dans ce contexte et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres du futur EPCI doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

La composition du Conseil communautaire peut être fixée selon les modalités suivantes :

- Selon la procédure légale : 74 sièges répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale. Chaque commune doit bénéficier d'au moins un siège et aucune commune ne doit obtenir plus de la moitié des sièges.
- Selon un accord local : un maximum de 92 sièges répartis en fonction de la population municipale des communes. Chaque commune doit bénéficier d'au moins un siège et la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale.

Il a été proposé au Bureau des Maires de la CASGBS en date du 8 janvier 2019 de conserver le nombre et la répartition des sièges définis dans l'actuelle Communauté d'agglomération :

	Population municipale 2016	Nbre conseillers
Aigremont	1 090	1
Bezons	28 976	8
Carrières sur Seine	15 275	4
Chambourcy	5 657	2
Chatou	31 134	8
Croissy sur Seine	9 887	3
Houilles	31 689	8
Le Mesnil le Roi	6 276	2
Le Pecq	15 880	4
Le Port Marly	5 493	2
Le Vésinet	16 047	4
L'Etang la Ville	4 539	2
Louveciennes	7 144	2
Maisons Laffitte	23 470	7
Mareil-Marly	3 486	1
Marly le Roi	16 147	5
Montesson	15 277	4
Saint Germain- Fourqueux	44 008	12
Sartrouville	52 648	13
<b>TOTAL</b>	<b>334 123</b>	<b>92</b>

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015141-0005 du 21 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons en une communauté d'agglomération dénommée «Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS),

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 annulant l'arrêté des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM) étendue à la commune de Bezons avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du jugement soit le 20 avril 2019 ,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-18-005 du 18 octobre 2018 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons,

Considérant la nécessité de définir le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire du futur EPCI conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

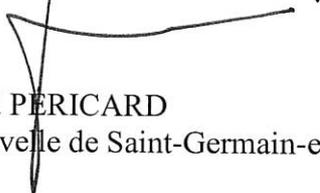
À LA MAJORITE, Madame DUMONT, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur CAMASSES s'abstenant,

**DECIDE** de fixer à 92 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération nouvellement créé,

**DECIDE** que ces sièges seront répartis comme suit :

	Population municipale 2016	Nbre conseillers
Aigremont	1 090	1
Bezons	28 976	8
Carrières sur Seine	15 275	4
Chambourcy	5 657	2
Chatou	31 134	8
Croissy sur Seine	9 887	3
Houilles	31 689	8
Le Mesnil le Roi	6 276	2
Le Pecq	15 880	4
Le Port Marly	5 493	2
Le Vésinet	16 047	4
L'Etang la Ville	4 539	2
Louveciennes	7 144	2
Maisons Laffitte	23 470	7
Mareil-Marly	3 486	1
Marly le Roi	16 147	5
Montesson	15 277	4
Saint Germain- Fourqueux	44 008	12
Sartrouville	52 648	13
<b>TOTAL</b>	<b>334 123</b>	<b>92</b>

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye